NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME SESSION, 332e SEANCE

Mercredi 28 février 1951, à 14 h. 30

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

COPY

SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur Nauru (T/827 et T/790) [*suite*]..... 143

Président: **M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).**

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur Nauru (T/827 et T/790) [*suite*]

Sur l'invitation du Président, M. Reeve, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

1. Le PRESIDENT invite le représentant de l'URSS à reprendre les questions au représentant spécial, concernant le progrès politique dans le Territoire sous tutelle de Nauru.

2. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il existe un projet, mentionné au paragraphe 22 du rapport de la Mission de visite (T/790), en vue de modifier la composition et les pouvoirs du Conseil des chefs. Il demande si c'est par des dispositions législatives ou administratives que l'on se propose d'introduire ces changements, et désire connaître les auteurs du projet et la manière dont on a élaboré celui-ci.

3. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que le nouveau Conseil des chefs sera constitué en vertu d'une ordonnance de l'île. Le Conseil des chefs actuel et l'administration ont abouti à un accord complet sur la législation envisagée; la population autochtone a participé à l'élaboration du projet par l'entremise de ses représentants — les chefs de district. Le projet, une fois couché en termes juridiques, a été renvoyé au Conseil des chefs pour derniers commentaires. Au cas où il serait promulgué sous forme d'ordonnance, celle-ci fera l'objet d'un exposé complet dans le prochain rapport annuel.

4. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait désirable de reproduire dans ce rapport le texte intégral de l'ordonnance.

5. En ce qui concerne la section 15 du rapport annuel[1], relative aux lois électorales, il demande si les autochtones, et en particulier les femmes, participent activement aux élections, et de quelle manière le scrutin secret a lieu.

6. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que, comme les membres du Conseil des chefs sont élus à vie, les élections sont rares. Depuis la fin de la guerre, il n'y a eu que deux élections auxquelles près de 90 pour 100 des électeurs ont participé. Pendant les élections, le Conseil des chefs désigne des scrutateurs et des assesseurs et le vote a généralement lieu dans les écoles de district, dans des isoloirs, ce qui assure le secret du vote.

7. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire savoir s'il y a plusieurs candidats à chaque élection pour donner le choix voulu aux votants et si lesdits candidats sont proposés par des organisations ou des particuliers.

8. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que plusieurs candidats se sont présentés aux élections; si ses souvenirs sont exacts, à une élection donnée il y a eu quatre candidats. Il sera en mesure de répondre en plus grand détail lorsque l'Autorité chargée de l'administration lui aura fait parvenir les renseignements complémentaires qu'il a déjà demandés.

9. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité chargée de l'administration explique le fait que des Européens détiennent encore les postes administratifs importants dans le Territoire sous tutelle, alors que le régime de l'éducation obligatoire qui y existe déjà depuis vingt-cinq ans aurait dû permettre d'utiliser les services de Nauruans qui ont reçu une formation professionnelle suffisante.

10. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que des Européens sont chefs de département parce que son gouvernement estime qu'à une exception près, il n'y a pas encore de Nauruans qui soient capables de détenir de tels postes. Cette situation provient, en partie, des pertes élevées en vies humaines que les Nauruans éduqués ont subies pendant l'occupation

[1] Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1949 to 30th June, 1950,* Commonwealth d'Australie, 1950.

japonaise. L'Autorité chargée de l'administration se propose de développer l'instruction en vue de former une génération de Nauruans s'intéressant à l'administration de leur île et de la rendre capable d'y participer.

11. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il ne considère pas cette réponse comme satisfaisante.

12. En réponse à une question de M. Shih-shun LIU (Chine), M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que les *British Phosphate Commissioners* n'avaient pas l'intention de prendre à bail la terre fertile qui entoure la lagune de Buada et que l'administration n'y consentirait pas. Les terres dont il est question aux paragraphes 52 et 53 du rapport de la Mission de visite (T/790) sont une bande côtière dans le district d'Aïwo, dont une grande partie a été cédée volontairement à bail aux *British Phosphate Commissioners*. Les *Commissioners* ont cherché, par la suite, à prendre à bail encore une faible superficie dans cette région, mais, comme les propriétaires fonciers n'y ont pas unanimement consenti, le bail n'a pas été établi et l'administration a pris le parti des propriétaires fonciers. M. Reeve croit que les propriétaires fonciers, qui s'opposaient à la cession à bail de terres dans cette région, et désiraient s'assurer qu'ils n'auraient pas à le faire, se sont adressés à ce sujet à la Mission de visite.

13. En réponse à une autre question de M. Shih-shun LIU (Chine), M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que le développement de l'agriculture dans le Territoire pose de nombreux problèmes, notamment en raison de l'irrégularité des précipitations, du manque de bassins naturels de captation, de la pénurie de terres propres à l'agriculture et, d'une manière générale, de la stérilité du sol. Néanmoins de nouvelles espèces de cocotiers ont été introduites et l'on a fait venir d'Australie des œilletons d'ananas pour des essais de plantation.

14. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) désire obtenir quelques éclaircissements à propos de la déclaration du représentant spécial (331ème séance) relative à un nouveau barème de redevances. Il voudrait savoir s'il existe un rapport entre l'augmentation mentionnée par M. Reeve et la déclaration de la Mission de visite qui figure au paragraphe 39 de son rapport selon laquelle il faudrait trouver des sources supplémentaires de revenus. Il désire aussi savoir si cette augmentation suffit à couvrir les dépenses ordinaires du prochain exercice.

15. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que la redevance de 6 pence, destinée à couvrir les dépenses ordinaires de l'administration, qui est mentionnée au paragraphe 36 du rapport de la Mission de visite, a depuis lors été portée à un shilling. En admettant que les exportations de phosphate se maintiennent au niveau actuel, ces recettes suffiront à financer les activités administratives ordinaires.

16. En réponse à d'autres questions de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) annonce que l'avance pour la reconstruction a été portée de 200.000 à 300.000 livres australiennes et que la redevance servant au remboursement de cette avance a été en conséquence portée de 6 à 9 pence par tonne à partir du 1er juillet 1950.

17. Le bâtiment scolaire, dont la construction devait être financée au moyen de ces fonds, est encore à l'état de projet mais on peut très prochainement s'attendre à des réalisations dans ce domaine.

18. En ce qui concerne la pétition présentée au Conseil au sujet de la piste d'envol, point qui est traité au paragraphe 55 du rapport de la Mission de visite, M. Reeve considère, comme la Mission elle-même, qu'il est absolument impossible de songer à construire une piste d'envol sur des terres phosphatiques épuisées, à cause des très grandes inégalités du terrain.

19. M. DE ANTUENO (Argentine) signale que, suivant un passage du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Territoire des Iles du Pacifique (T/789, paragraphe 89), on a trouvé, dans ces îles, contrairement à ce qui se passe à Nauru, le moyen de remettre en valeur les terrains phosphatiques, en comblant les excavations avec du corail. M. de Antueno se demande s'il n'est pas possible d'utiliser le même procédé à Nauru.

20. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que l'Autorité chargée de l'administration espère que l'on pourra découvrir un jour la possibilité de remettre en valeur les terres phosphatiques épuisées. Cependant la formation géologique des terrains de Nauru semble exclure cette possibilité. La photographie d'une exploitation de phosphate épuisée, qui a été reproduite dans le rapport annuel pour 1948-1949[2], montre de la façon la plus nette quelles sont les difficultés à surmonter

21. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) signale que les Etats-Unis, qui poursuivent des études sur ce problème, ne sont pas encore parvenus à remettre en valeur les terres phosphatiques épuisées et qu'il est douteux qu'une solution puisse être apportée à ce problème.

22. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) souligne que l'exploitation du phosphate dans les Iles du Pacifique a un tout autre caractère, qu'il y a une différence marquée dans la constitution du sol et qu'il semble impossible de remettre en valeur les terrains épuisés de Nauru, qui n'ont jamais été utilisables à d'autres fins qu'à l'exploitation des phosphates.

23. M. DE ANTUENO (Argentine) espère que les prochains rapports annuels apporteront des renseignements à ce sujet. Si les Etats-Unis parviennent à remettre en valeur les terres phosphatiques épuisées, ils ne manqueront certainement pas de faire part de leur expérience à l'administration de Nauru.

24. M. de Antueno demande ensuite si l'on a examiné la question de remplacer la capitation par une autre forme de taxe, si un impôt sur le revenu n'est pas introduit.

25. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que pour le moment la capitation est toujours perçue mais que, comme l'a demandé le Conseil de tutelle[3], on étudie actuellement la question du régime fiscal de Nauru. En ce qui concerne les immigrants, la capitation est en fait un impôt sur la main-d'œuvre,

---

[2] Voir *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1948 to 30th June, 1949*, Commonwealth d'Australie, 1950.

[3] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément No 4*, pages 84 et 85.

puisqu'elle est payée par l'employeur et non par le salarié. En ce qui concerne la population autochtone, l'administration estime qu'il y aura lieu de discuter cette question à fond avec le nouveau Conseil des chefs, qui va être créé. Jusqu'ici aucune solution n'a été adoptée.

26. En réponse à une question de M. KHALIDY (Irak), M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que, au moment de leur occupation de l'île, les Japonais ont construit la piste d'envol dont il est question aux paragraphes 55 et 56 du rapport de la Mission de visite sans se préoccuper des intérêts des propriétaires. L'administration désire vivement réduire la surface de la piste d'envol au minimum, compatible avec les dispositions des conventions aériennes internationales et verser une compensation aux propriétaires pour la perte de leurs terrains. Comme les Nauruans sont très attachés à leurs droits fonciers, l'Autorité chargée de l'administration préfère, en général, prendre les terrains à bail plutôt que les acquérir en toute propriété. En ce qui concerne la piste d'envol, des propositions ont été présentées au Conseil des chefs en décembre 1950. Elles prévoient soit le paiement d'un loyer pour utilisation de ces terres depuis 1945, soit leur rachat à un prix forfaitaire. Le Conseil n'a pas encore fait part de ses observations à ce sujet et la question est toujours en suspens.

27. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, en ce qui concerne les opérations financières des *British Phosphate Commissioners* dont il est fait mention à l'annexe VII du rapport annuel, des précisions sur le revenu et les bénéfices nets provenant de l'exploitation et de la vente des phosphates de Nauru.

28. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que l'organisation dénommée *British Phosphate Commissioners* n'a pas des fins lucratives; elle subvient à ses dépenses de production grâce à la vente des phosphates, elle n'a pas d'actionnaires et ne distribue pas de dividendes. Les *Commissioners* ont été nommés par les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni qui ont reçu, avec les intérêts, le remboursement des sommes qu'ils avaient avancées pour permetre aux *Commissioners* de racheter les droits miniers de Nauru. Les phosphates extraits sont vendus sous forme d'engrais; le prix de vente ne fait que couvrir les frais de production.

29. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'en conséquence les consommateurs de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l'Australie sont à même d'acheter les phosphates à un prix inférieur à celui du marché mondial; la marge de bénéfices résultant des opérations des *Commissioners* se trouve donc, semble-t-il, transférée à ces acheteurs privilégiés.

30. A propos des tableaux figurant à l'annexe VII du rapport annuel, il demande si le chiffre de 50.201 livres australiennes, qui est indiqué comme disponibilités en argent liquide au 30 juin 1950, ne représente pas le bénéfice net perçu par les *British Phosphate Commissioners*, pendant l'exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1950.

31. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que le chiffre de 50.201 livres ne correspond pas à des bénéfices mais représente le fonds de roulement nécessaire aux *Commissioners*. Le chiffre de 7.811 livres qui indique le solde commercial pour l'année ayant pris fin le 30 juin 1950 montre que le coût de production et les recettes provenant des ventes sont pratiquement en équilibre.

32. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à l'Autorité chargée de l'administration de bien vouloir préparer un rapport financier complet sur les opérations des *British Phosphate Commissioners* et de le présenter avec le rapport annuel suivant. Il rappelle qu'une demande semblable avait déjà été formulée à la cinquième session du Conseil de tutelle[4].

33. Il désire en outre savoir si l'Autorité chargée de l'administration pense mettre en vigueur un impôt progressif sur le revenu individuel et sur le revenu des sociétés.

34. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que l'Autorité chargée de l'administration procède à l'heure actuelle à une étude portant sur toute la fiscalité. Cette étude portera notamment sur la possibilité de remplacer par un impôt sur le revenu l'impôt de capitation actuellement en vigueur. Aucune mesure ne sera prise sans qu'on se soit assuré au préalable des vœux de la population.

35. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les renseignements demandés sur ce sujet sont particulièrement nécessaires en raison de la recommandation adoptée par le Conseil à sa cinquième session et de la déclaration de la Mission de visite au paragraphe 40 de son rapport selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration n'a pas encore étudié la possibilité de changer le régime fiscal.

36. M. Shih-shun LIU (Chine) rappelle qu'à sa septième session le Conseil a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration de lui faire connaître où en était la revision des lois en vigueur afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires[5]. Il désire savoir si le représentant spécial est à même de fournir des renseignements à ce sujet.

37. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que l'administration espère entreprendre cette tâche lorsque le Conseil des chefs aura été reconstitué.

38. M. Shih-shun LIU (Chine) ne comprend pas en quoi cette tâche dépend de la reconstitution du Conseil des chefs; il le comprend d'autant moins que la population autochtone qui est censée être la victime des mesures discriminatoires accueillerait favorablement, de toute évidence, une telle revision.

39. M. HAY (Australie) rappelle que la recommandation du Conseil mentionnée par le représentant de la Chine a été formulée vers le milieu de l'année 1950 et que le rapport annuel en discussion a trait à une période qui a pris fin vers la même époque. Si le rapport avait été étudié en juin 1951, comme cela avait été envisagé, certains progrès auraient pu être enregistrés.

40. M. Shih-shun LIU (Chine) regrette ce retard; il espère que, dans son prochain rapport annuel, l'Autorité chargée de l'administration fournira des renseignements complets à ce sujet.

[4] *Ibid.*, page 84.

[5] *Ibid., Cinquième session, Supplément No 4*, page 152.

41. A propos de l'affirmation contenue à la section 38 du rapport annuel selon laquelle il y a eu trente-trois condamnations d'employés pour dérogation à la *Chinese and Native Labour Ordinance* de 1922-1924, M. Liu demande quelle était la nature de ces condamnations et quelles ont été les peines prononcées.

42. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) dit que l'on ne peut se procurer les détails concernant ces condamnations qu'en consultant les dossiers administratifs se trouvant à Nauru. L'échelle des peines infligées aux Chinois, exposée à l'annexe III (B) du rapport annuel, montre que les personnes visées ont été condamnées pour des infractions mineures aux obligations contractuelles. Le nombre restreint d'infractions à l'ordonnance montre que les relations entre employés et employeurs ont été excellentes dans la période en discussion.

43. Répondant à une question de M. Shih-shun LIU (Chine) relative à l'admission à Nauru des familles des travailleurs chinois, M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) dit que l'on n'a pas encore trouvé de solution pratique à ce problème. La suggestion de la Mission de visite, au paragraphe 95 de son rapport, tendant à faire admettre les familles des Chinois ayant de longs états de service est à l'étude mais les progrès dans ce domaine sont entravés du fait que les propriétaires fonciers de Nauru ont des réticences à fournir les terres nécessaires à la construction des habitations.

44. Répondant à une question de Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) relative à l'amélioration des conditions de travail des autochtones, M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) fait observer que les travailleurs de Nauru ont reçu en 1950 deux augmentations de salaire et qu'ils sont maintenant rémunérés conformément aux vœux du Conseil des chefs.

45. A une question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relative à la disparité des sommes allouées au budget de la santé publique d'une part, et aux services de police de l'autre, M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) répond que pendant une grande partie de l'année faisant l'objet du rapport, le poste de médecin du gouvernement a été vacant. D'autre part, tant que les stocks accumulés précédemment n'ont pas été épuisés, l'administration n'a pas eu à faire de dépenses au titre des fournitures médicales. Le rapport annuel suivant donnera une idée plus exacte de la proportion des dépenses pour les services de santé par comparaison avec celles des autres services.

46. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, à sa cinquième session[6], le Conseil a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la ségrégation résultant des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la population autochtone du Territoire. Il fait observer que les Chinois et les Nauruans sont obligés d'avoir des laissez-passer après dix heures du soir, alors que les Européens ne sont pas assujettis à cette restriction.

47. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que cette exigence a pour but d'empêcher les Chinois et les Nauruans de circuler la nuit pour des fins illicites. Il s'est produit des rixes et des vols de vivres. Le désir général de la population autochtone est qu'il soit mis un frein à de telles pratiques. La réglementation en vigueur n'entrave nullement les déplacements nécessaires à des fins légitimes ; les lois relatives à cette question seront d'ailleurs réexaminées en consultation avec le Conseil des chefs.

48. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'est pas satisfait des réponses données à ses questions. Aucune justification n'a été fournie, ni du maintien du système de ségrégation, ni de l'existence des mesures de police qui restreignent sérieusement la liberté de mouvement des Chinois et des Nauruans. Pour lui, il s'agit nettement de discrimination raciale.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 30.

49. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a prises pour abolir la discrimination en matière de salaires et de durée du travail entre les Européens d'une part, et les Chinois et les Nauruans d'autre part.

50. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) explique que les salaires des travailleurs nauruans sont conformes aux demandes du Conseil des chefs, tandis que les ouvriers chinois sont payés conformément au taux des salaires du pays où ils ont été recrutés. De même, les travailleurs européens sont payés conformément aux salaires en vigueur dans le pays où ils ont été engagés. La semaine de travail de tous les employés a été réduite de cinquante-six à quarante-quatre heures. Ainsi, les Chinois et les Nauruans reçoivent leurs salaires sur la base d'une semaine de quarante-quatre heures, tandis que les employés européens travaillent quarante heures par semaine, conformément aux horaires de travail en vigueur dans le pays où ils ont été recrutés. L'Autorité chargée de l'administration estime que les résultats obtenus par les travailleurs non européens ne sont pas égaux à ceux obtenus par les travailleurs européens et que l'égalité de salaires ne se justifie donc pas.

51. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) désapprouve vivement cette façon d'aborder le problème, qui constitue, à son avis, une discrimination injustifiable. La législation du travail de nombreux pays ne fait aucune distinction en matière de salaires et de durée de travail entre les groupes de travailleurs, spécialisés ou non, qui effectuent le même genre de travail.

52. Il demande plusieurs autres renseignements concernant le travail à la tâche, les salaires minima et la proportion des recettes totales des *British Phosphate Commissioners* qui est dépensée sous forme de salaires.

53. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare qu'il a été institué un système de travail à la tâche prévoyant un salaire minimum pour un certain taux de rendement et une prime pour tout dépassement de ce taux. L'industrie des phosphates est hautement mécanisée et on devrait tenir compte de ce facteur lorsqu'on évalue les salaires par rapport au capital ou au rendement.

54. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne la disproportion entre le capital des *British Phosphate Commissioners* et les sommes dépensées sous forme de salaires.

[6] *Ibid., Quatrième session, Supplément No 4*, page 85.

55. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) appellera sur cette question l'attention de l'Autorité chargée de l'administration, mais il répète que l'industrie est hautement mécanisée.

56. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des précisions au sujet des infractions à la *Chinese and Native Labour Ordinance* de 1922-1924, infractions dont trente-trois employés ont été reconnus coupables, bien que les relations entre employeurs et employés soient généralement satisfaisantes dans le Territoire.

57. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) indique que l'on ne peut se procurer des détails sur ces affaires qu'en consultant les dossiers à Nauru. Cependant, le nombre restreint des condamnations et la légèreté des peines infligées indiquent clairement que ces infractions aux obligations contractuelles ne présentaient que peu de gravité. Le relevé des condamnations ne fournit aucune indication sur la qualité du travail ou des efforts fournis par ces divers groupes d'employés.

58. En réponse à une demande de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui voudrait obtenir des renseignements détaillés sur les dispositions applicables au Nauruans, aux Chinois et aux Européens en matière de service social, M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) indique que les travailleurs nauruans, qu'ils soient employés de l'administration ou des *British Phosphate Commissioners,* ont droit, en plus de leurs salaires, à des allocations familiales pour leur femme et leurs enfants âgés de moins de seize ans. Les veuves nauruannes bénéficient d'une pension. En outre, un service général de maternité et de puériculture est mis à la disposition de la population autochtone à laquelle on fournit également des maisons à loyer très réduit et les fonds nécessaires à l'achat de mobilier. L'instruction, l'hospitalisation et les services médicaux sont fournis gratuitement, et les travailleurs bénéficient de congés de maladie payés à plein salaire et dont la durée s'établit suivant un barème progressif, d'après l'ancienneté de service.

59. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les renseignements contenus dans l'annexe III du rapport annuel donnent l'impression qu'il existe à Nauru une forte criminalité ; il demande des précisions à ce sujet.

60. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) pense qu'en l'occurrence, "criminalité" est un terme plutôt dur ; en effet, la plupart des délits constatés ont le caractère de délits peu graves. Il suffit de se reporter aux peines infligées aux intéressés pour se rendre compte qu'il n'existe pas, dans l'île, de grave problème criminel.

61. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport de l'Autorité chargée de l'administration fournit des statistiques sur les infractions au règlement en matière d'impôt de capitation et énumère vingt-sept condamnations pour ces infractions. Il demande qu'on lui explique les raisons pour lesquelles l'impôt n'a pas été payé et se demande si ce n'est pas en raison de leur pauvreté que les Nauruans en question ne sont pas en mesure d'effectuer le paiement.

62. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) ne connaît aucune raison de ne pas acquitter cet impôt. La population de Nauru est au courant de l'existence de cet impôt, elle connaît la date à laquelle il est perçu et les chefs nauruans eux-mêmes exercent un contrôle absolu sur les méthodes de perception. La traduction en justice et la condamnation des Nauruans pour défaut de paiement de l'impôt relèvent exclusivement des magistrats nauruans.

63. A la connaissance de M. Reeve, il n'y a pas de Nauruans pauvres. Presque tous les autochtones ont un compte en banque et un revenu. Tout en n'étant pas au courant des cas concrets dont il s'agit, il pense que ces affaires ne sont probablement pas dues à des difficultés financières. Dans d'autres pays, il y a aussi des gens qui cherchent à éviter de payer leurs impôts.

64. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à l'Autorité chargée de l'administration de fournir à l'avenir des renseignements sur les raisons du défaut de paiement de la capitation.

65. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) prend note de cette demande mais indique que la capitation ne restera peut-être plus très longtemps en vigueur.

66. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle la déclaration du représentant spécial (331ème séance) au sujet du cours de formation pour les instituteurs nauruans. En raison de l'extrême importance que présente, pour tout programme d'enseignement efficace, la formation des instituteurs, M. Sayre s'inquiète de savoir si le programme dont le représentant spécial a tracé les grandes lignes, et qui prévoit un cours tous les quinze jours pour les adultes nauruans et des cours hebdomadaires pour les apprentis, assure une formation convenable aux instituteurs nauruans.

67. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que les cours pour adultes donnés tous les quinze jours sont absolument distincts des cours destinés aux instituteurs. Les cours donnés tous les quinze jours sont destinés à compléter l'éducation des adultes ; ce sont des cours publics qui ont lieu le soir. Les cours de formation professionnelle pour les instituteurs leur sont donnés par le Directeur de l'enseignement à raison de trois cours au moins par semaine. Les instituteurs qui, dans la journée, font la classe, reçoivent ainsi un enseignement destiné à élargir le champ de leurs connaissances. Les cours pour les apprentis constituent une activité séparée.

68. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) relève qu'au paragraphe 100 du rapport de la Mission de visite, il est dit que "la plupart des instituteurs nauruans n'ont reçu aucune formation spéciale ; ce sont simplement d'anciens élèves des écoles de l'île qui ont passé leurs examens de fin d'études et ont appris leur métier en enseignant". M. Sayre demande quelle est exactement la situation au sujet de la formation des instituteurs.

69. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) confirme que, à l'heure actuelle, les instituteurs nauruans apprennent leur métier en enseignant. En outre, les instituteurs reçoivent l'instruction dont il a parlé dans son premier exposé, après avoir fait la classe aux enfants nauruans. Au stade présent, cette procédure

est celle qui convient le mieux pour assurer un enseignement efficace. Seize élèves nauruans font des études secondaires outre-mer et recevront en Australie une formation professionnelle complémentaire. Il est probable qu'un certain nombre d'entre eux enseigneront ensuite à Nauru et aideront à mettre au point le programme d'enseignement dans l'île.

70. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) constate que la formation des instituteurs de Nauru semble se faire de deux manières: premièrement, on forme sur place les instituteurs adultes en fonction et, en second lieu, on envoie des élèves nauruans en Australie pour y être formés.

71. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) confirme l'interprétation donnée par le représentant des Etats-Unis. L'instruction générale de base nécessaire fait certainement défaut aux instituteurs qui sont actuellement à Nauru. On estime toutefois qu'envoyer ces adultes outre-mer pour y acquérir une instruction générale, réclamerait trop de temps. Il convient également de ne pas perdre de vue qu'il ne s'est pas écoulé un grand nombre d'années depuis que l'île a été réoccupée. Il faut espérer que, par la suite, le premier groupe de Nauruans formé sur place sera remplacé par des instituteurs ayant reçu outre-mer une formation générale convenable.

72. On a certes envisagé la possibilité de faire donner des cours par les femmes des fonctionnaires résidant dans l'île, mais une difficulté s'est élevée car les enfants des autochtones ne parlent généralement que la langue nauruanne et n'acquièrent une bonne connaissance de l'anglais qu'après un certain temps d'étude. De temps en temps, des femmes d'Européens résidant dans l'île ont aidé à donner l'enseignement dans les classes supérieures des écoles primaires mais il a été impossible de procéder ainsi sur une échelle tant soit peu importante.

73. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) dit l'inquiétude que lui cause la situation exposée au paragraphe 103 du rapport de la Mission de visite, à savoir que cinq ans, ou presque, après la réoccupation de l'île, il y a moins de facilités qu'avant-guerre, dans le domaine de l'enseignement. En raison de l'importance que présente l'enseignement pour préparer les populations à s'administrer elles-mêmes, M. Sayre demande au représentant spécial d'exposer dans ses grandes lignes le programme d'enseignement qu'envisage d'instituer l'Autorité chargée de l'administration.

74. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare que si l'on peut dire que, matériellement, les moyens d'enseignement dans l'île sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre, la situation n'est pas tout à fait la même en ce qui concerne le développement de l'instruction elle-même. L'instruction est obligatoire pour les enfants de Nauru. Le programme envisagé par le Directeur de l'enseignement — par l'intermédiaire de l'administration — consiste à passer de l'enseignement primaire à un enseignement secondaire de caractère général, et aussi à un enseignement spécialisé en vue d'une formation technique ou professionnelle qui sera donnée dans l'île même. La nouvelle école secondaire que l'on doit construire comprendra une section pour les filles qui, après avoir terminé leurs études primaires, recevront non seulement un enseignement général complémentaire, mais aussi un enseignement ménager. Après un enseignement général, les garçons recevront une formation professionnelle, qui les préparera à des emplois de bureau ou à la comptabilité, ou bien une formation technique qui les préparera à des métiers manuels.

75. L'administration est très favorable à l'idée suggérée par la Mission de visite, selon laquelle possibilité devrait, le cas échéant, être offerte aux Nauruans qualifiés de recevoir à l'étranger une formation d'ordre professionnel ou technique.

76. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) dit sa satisfaction à voir l'augmentation du nombre d'élèves nauruans envoyés à l'étranger pour y parfaire leur instruction. Il demande des renseignements sur la méthode appliquée pour le choix de ces élèves.

77. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) indique que, pour ces bourses d'études à l'étranger, les élèves sont choisis sur concours; le niveau de ce concours est équivalent à celui de la plus haute classe de l'enseignement donné dans l'île. A la suite de ces examens, aussi bien des filles que des garçons sont choisis et on se base aussi, d'une manière générale, sur leurs facultés d'adaptation et leurs possibilités de quitter l'île.

78. En réponse à une autre question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) indique qu'en certains domaines, tels que la médecine ou la théologie, le choix des matières qu'étudiera l'élève à l'étranger est arrêté à Nauru. Pour les filles qui sont envoyées à l'étranger, la question se résout d'elle-même car, pour Nauru, l'intérêt principal est de les former aux arts ménagers. En d'autres cas, lorsqu'on ne connaît ni les aptitudes spéciales de l'enfant, ni les désirs de ses parents, il est envoyé en Australie pour y recevoir une instruction générale. Ce système n'a pas fonctionné assez longtemps pour que l'on puisse formuler des préceptes définis pour l'orientation des étudiants vers diverses occupations, à la fin de leurs études secondaires.

79. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) exprime l'espoir que, dans son prochain rapport, l'Autorité chargée de l'administration donnera des renseignements plus complets sur le programme de l'administration dans le domaine non seulement de l'instruction générale, mais aussi de la formation à des fonctions particulières.

80. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'il ressort des renseignements qui figurent à la section 46 du rapport annuel et à l'annexe XIII du même rapport qu'on dépense quatre fois plus d'argent pour l'éducation des enfants européens que pour l'éducation des Nauruans, et il demande des éclaircissements sur cette différence.

81. M. REEVE (Représentant spécial pour Nauru) déclare qu'il répondra à cette question à un stade ultérieur du débat.

82. Le PRESIDENT constate qu'il n'y a plus de question sur les diverses parties du rapport et il invite le Conseil à passer à la discussion générale.

83. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) rappelle qu'on a mentionné le rapport entre les redevances versées par les *British Phosphate Commissioners* et les recettes dont dispose l'administration de Nauru. Il ressort du

paragraphe 36 du rapport de la Mission de visite que, à l'époque de la visite, ces redevances se montaient à 1 shilling 6 pence par tonne de phosphate exportée. Sur cette somme, 6 pence étaient consacrés aux dépenses ordinaires de l'administration. La Mission de visite ayant suggéré, au paragraphe 39 de son rapport, soit qu'on augmente le taux des redevances, soit qu'on trouve une source de recettes complémentaires, il faut se féliciter d'avoir entendu le représentant spécial annoncer que le montant des redevances destinées à couvrir les dépenses ordinaires d'administration a été doublé et se monte désormais à un shilling par tonne. En outre, on a prévu une somme supplémentaire de 3 pence par tonne, soit une augmentation de 50 pour 100 par rapport aux chiffres à l'époque à laquelle le rapport a été rédigé, pour le remboursement de l'avance de reconstruction. Sir Alan Burns estime que ces sommes doivent suffire à permettre à l'administration de faire face à l'augmentation de ses dépenses.

84. Il est intéressant d'apprendre le regain d'activité du commerce du copra, dont l'objet louable est de se procurer des fonds pour l'achat de meubles. A cet égard, il fait connaître que la Mission de visite a été frappée par l'excellente qualité des maisons construites pour les Nauruans.

85. Il est encourageant de lire dans le rapport annuel qu'on a pris des dispositions pour la formation professionnelle d'officiers de santé autochtones à Suva, et qu'on a envoyé en Australie un infirmier nauruan apprendre la technique de la radiographie. Il faut également se féliciter qu'une infirmière qualifiée soit placée à la tête des infirmières de l'hôpital des autochtones et soit appelée à prendre une part active à la formation professionnelle des infirmières de Nauru.

86. Il est également heureux qu'existent désormais des bâtiments scolaires suffisamment proches du foyer de tous les enfants qui fréquentent l'école primaire pour leur permettre de s'y rendre facilement à pied. En ce qui concerne l'enseignement, le rapport de l'Autorité chargée de l'administration a été beaucoup amélioré par l'insertion des statistiques complémentaires figurant à l'annexe XIII.

87. Sir Alan Burns déclare que ses observations personnelles de membre de la Mission de visite qui s'est rendue à Nauru, comme son étude du rapport annuel, lui ont donné l'impression que l'Autorité chargée de l'administration fait un effort véritable et sincère pour s'acquitter de ses responsabilités envers le Territoire sous tutelle de Nauru dans un esprit conforme à celui du régime de tutelle.

88. M. RYCKMANS (Belgique) remarque que le rapport sur Nauru a trait à une période de six mois seulement et porte sur un très petit territoire qui ne compte que 1.500 autochtones. Dans un territoire de cette dimension, il n'y a pas vraiment de postes très élevés. Néanmoins, il est indispensable que la population bénéficie de bons services médicaux et scolaires.

89. Il convient également de tenir compte de la petitesse du territoire lorsqu'on parle d'élections et de désignation de candidats aux fonctions publiques. Il n'y a que neuf circonscriptions électorales qui comptent chacune peut-être soixante-dix ou quatre-vingts adultes. Dans ces conditions, la désignation des candidats et les formalités d'élection au scrutin secret sont beaucoup moins importantes que dans de grands territoires.

90. A Nauru, la principale question concerne les rapports entre l'administration et les *British Phosphate Commissioners*. M. Ryckmans se joint au représentant du Royaume-Uni pour se féliciter de l'augmentation des redevances. En moyenne les *Commissioners* paient au total un demi-million de dollars, soit, pour une population de 1.500 personnes, environ 300 dollars par personne. Cette somme se compare favorablement à celle que dépensent bien des pays hautement civilisés pour leurs habitants.

91. Il convient également de se souvenir que les *British Phosphate Commissioners* poursuivent leur exploitation en vertu d'une concession antérieure à l'Accord de tutelle et au Mandat, et que beaucoup des droits dont ils jouissent leur ont été accordés au moment où Nauru relevait de la souveraineté allemande. Ces droits doivent être respectés, mais il incombe à l'Autorité chargée de l'administration de contrôler la détermination du montant des redevances et de continuer à exercer une surveillance étroite en la matière.

La séance est levée à 17 h. 40.

Printed in Canada 90401—March 1951—1,225